



DÉCISION n° 2023/01/009

**Objet :** Contrat pour l'organisation d'une séance de contes avec Françoise Cadène à la médiathèque Simone Veil à Vauvert.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction de la culture

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une séance de contes « Contes du froid et de l'hiver », à la médiathèque Simone Veil, avec la conteuse Françoise Cadène.

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec l'association « Compagnie Le cri de la miette », représentée par M. Didier Cervello en qualité de président, située 19 Avenue de France, 66480 Le Perthus, afin d'organiser une séance de contes « Contes du froid et de l'hiver », avec Françoise Cadène le samedi 28 janvier 2023 à 10h30, à la médiathèque de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **trois cent cinquante euros TTC** (350 € TTC) pour la séance de contes et frais annexes.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-321-330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 JAN. 2023

Pour le maire, par délégation

L'adjointe déléguée à la culture

Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier